**Visioconférences : Projet présenté par le président Rottner**

ORGANISATION DES SEANCES PLENIERES ET COMMISSIONS PERMANENTES

EN VISIOCONFERENCE

###  I. Modalités d’identification des participants et quorum

En début de réunion, le Président fait un appel nominal des membres du Conseil régional ou de la Commission permanente afin d’identifier les participants présents et de vérifier que le quorum est atteint. Conformément à l’ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le quorum est atteint dès lors qu’un tiers des membres est présent. La présence s’entend comme une présence à distance en visioconférence.

Les membres du Conseil régional ou de la Commission permanente participant en visioconférence sont désignés par les Présidents de groupe dans le cadre d’une représentation proportionnelle. Les élus qui ne seront pas présents à la Séance plénière ou à la Commission permanente verront leur absence considérée comme justifiée dans le cadre du calcul de la modulation, et pourront exprimer leur vote par le biais d’un pouvoir (dans la limite de deux pouvoirs par membre présent).

###  II. Enregistrement, diffusion et conservation des débats

La séance plénière ou la Commission permanente organisée par visioconférence est enregistrée et diffusée en direct sur le site internet de la Région Grand Est.

Elle sera accessible sur le site internet de la Région Grand Est en replay. Les débats seront retranscrits dans un procès-verbal de séance, qui précisera le nom des Conseillers régionaux présents et les pouvoirs dont ils disposent (dans la limite de deux pouvoirs par membre présent).

###  III. Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Les rapports sont présentés selon l’ordre du jour. Les Présidents de groupe indiquent le sens de leur vote sur chacun des projets de délibération. Si un élu souhaite voter différemment du groupe, il indique le sens de son vote au Président.